

**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

**MINISTÈRE
DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION**

**CONCOURS DE RECRUTEMENT
DE CONSERVATEURS STAGIAIRES ÉLÈVES DE L'ENSSIB,
RÉSERVÉ AUX ÉLÈVES ET ANCIENS ÉLÈVES
DE L'ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES**

**17^{ème} session
Novembre 2007**

**Rapport du jury
par**

**Lydia MERIGOT
Inspectrice générale des bibliothèques
*Présidente du jury***

**CONCOURS DE RECRUTEMENT
DE CONSERVATEURS STAGIAIRES ÉLÈVES DE L'ENSSIB,
RÉSERVÉ AUX ÉLÈVES ET ANCIENS ÉLÈVES
DE L'ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES**

17^{ème} session

Novembre 2007

1. TEXTES OFFICIELS

1.1. Statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques

L'article 4 du décret n°92-26 du 9 janvier 1992 (Annexe 1) portant statut du corps des conservateurs de bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques stipule que le recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), s'effectue "1° par la voie d'un concours externe...; 2° parmi les élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes ayant satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de cette école et âgés de moins de trente-cinq ans au 1^{er} janvier de l'année du concours, admis à un concours comportant un examen de leurs titres et travaux, suivi d'une audition ; 3° par la voie d'un concours interne".

En conséquence, le directeur de l'École des chartes fournit au jury, pour chaque session, la liste des élèves qui ont satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année, en attestant qu'ils sont admis à soutenir leur thèse pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe.

1.2. Le concours ouvert aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes

L'arrêté du 18 février 1992 fixe les **modalités d'organisation** de ce concours de recrutement (Annexe 2). Ce texte prévoit deux épreuves, "notées de 0 à 20 :

1. Examen par le jury d'un dossier comportant pour chaque candidat l'exposé de ses titres et travaux et le relevé des notes obtenues au cours de la scolarité à l'École nationale des chartes (coefficient 1).

2. Une conversation avec le jury portant sur les motivations du candidat (durée : trente minutes ; coefficient 2).

Le jury du concours est nommé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur."

La composition du jury est définie par l'arrêté du 25 février 1999, modifiant l'article 2 de l'arrêté du 18 février 1992 (Annexe 4) : "le jury du concours est nommé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Il comprend un président et au moins quatre membres, dont deux choisis parmi les enseignants de l'École nationale des chartes et de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques. La moitié au moins des membres appartiennent au personnel scientifique des bibliothèques".

Les conditions d'utilisation des listes complémentaires d'admission sont fixées par le décret du 7 octobre 1996 (annexe 3).

Depuis 1992, ce dispositif fonctionne harmonieusement, avec une évaluation constante rendue possible par la présence au jury des représentants des deux écoles et par l'écoute attentive et soutenue portée par la direction de l'École des chartes aux remarques du jury.

2. LE CONCOURS 2007

2.1. Les emplois, l'organisation et le calendrier

Depuis 2003, suivant le vœu de l'École des chartes et de l'Institut national du Patrimoine (INP), les dates d'inscription au concours de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'ENSSIB, sont fixées plus tôt, afin d'être alignées sur les dates d'inscription au concours de l'INP. Ainsi les élèves se déterminent au même moment pour les deux concours, et le nombre de candidats potentiels est connu dès le début du second trimestre de l'année.

L'arrêté du 5 février 2007, modifié le 20 février (annexe 5) a autorisé l'ouverture de ce concours au titre de l'année 2007, le nombre d'emplois offerts étant fixé à 15 (arrêté du 10 juillet 2007), chiffre qui n'a pas varié depuis l'année 2000 (annexe 6).

Le tableau ci-dessous rend compte du nombre de postes offerts à ce concours depuis 1992, année de transition entre le "stage chartiste" organisé en application du statut de 1969 (arrêté du 31 décembre 1970), et le concours chartiste actuel.

1992-1	1992-2	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
15	13	16	17	15	19	19	18	14

2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
15	15	15	15	15	15	15	15

Le département des concours de l'ENSSIB a organisé la session, en lien avec le bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Arrêtés autorisant l'ouverture du concours	5 et 20 février 2007
Inscriptions	19 février au 14 mars 2007
Arrêté ... fixant le nombre d'emplois offerts...	10 juillet 2007
Arrêté de nomination du jury	19 octobre 2007
Examen des dossiers (1^{ère} épreuve)	20 novembre 2007
Épreuves orales (2^{ème} épreuve)	21-22 novembre 2007
Délibération finale du jury	22 novembre 2007
Publication des résultats	26 novembre

Pour l'examen des dossiers qui constitue la première épreuve, Le jury s'est réuni le mardi 20 novembre après-midi dans les locaux de l'Inspection générale des bibliothèques (1, rue Descartes, Paris 5^{ème}).

Les épreuves orales se sont déroulées à la BNF les mercredi et jeudi 21 et 22 novembre (site François Mitterrand, salle des commissions n°1), comme cela se passe traditionnellement depuis 1997, la direction de la BNF mettant aimablement à disposition les locaux nécessaires. La réunion de délibération finale s'est tenue le jeudi, à la suite des épreuves orales.

2.2. Les inscriptions

20 dossiers avaient été déposés à la date de clôture des inscriptions, le 14 mars 2007.

Comme à l'accoutumé, des désistements ont eu lieu, au nombre de trois, dont un par suite de la réussite d'une candidate à l'agrégation d'histoire. Un candidat n'a pas remis sa thèse, et n'a donc pas pu concourir. En définitive, **16 candidats se sont présentés au concours.**

Il est utile de rappeler dans quel contexte ce concours se déroule :

- Les concours externe et interne de recrutement des conservateurs stagiaires élèves de l'ENSSIB, ouverts pour 39 postes¹ se sont tenus avant le concours réservé aux élèves et anciens élèves de l'École des chartes, ouvert pour 15 postes.

- Un concours de recrutement des conservateurs stagiaires du patrimoine a été ouvert pour 23 postes², dont 6 pour les archives.

- Un concours pour l'accès au cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques a été également ouvert, pour 24 postes³.

Les élèves de 3^{ème} année de l'École des chartes ainsi que les archivistes paléographes qui ne sont pas entrés encore dans une voie professionnelle, se présentent généralement à plusieurs concours. En 2007, 11 chartistes étaient inscrits au concours de l'INP, spécialité archives, 7 à la spécialité patrimoine visuel (Musées, Inventaire, Monuments historiques), 4 étaient candidats à l'agrégation (concours 2007). Pour mémoire, 20 étaient initialement inscrits à l'ENSSIB.

Depuis plusieurs années en effet, les élèves de l'École des chartes s'orientent vers d'autres débouchés que les concours réservés des archives et des bibliothèques : concours de l'enseignement tels que l'agrégation, filière archéologie et surtout filière des musées de l'INP qui rencontre un succès croissant.

Sur les 20 inscrits au concours de l'ENSSIB, cinq étaient déjà archivistes paléographes, deux bénéficiaient d'un sursis de thèse, et 13 étaient des élèves de troisième année.

2.3. Le jury

En raison des règles de parité qui doivent être appliquées dans la composition des jurys, l'effectif masculin, du fait d'une présidence féminine, a dû être renforcé.

Deux membres du jury sont choisis parmi les enseignants de l'École nationale des chartes et de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, en application de l'arrêté du 25 février 1999.

- Anne-Marie BERTRAND, conservatrice générale, directrice de l'ENSSIB, participe à ce jury depuis 2005 après avoir été notamment directrice de la bibliothèque

¹ Arrêtés du 5 février 2007 (ouverture du concours) et du 22 juin 2007 fixant le nombre d'emplois : 26 au concours externe dont 3 à pourvoir à la ville de Paris ; 13 au concours interne dont 1 à pourvoir à la ville de Paris.

² Arrêtés du 5 mars 2007 (ouverture du concours), du 18 juin 2007 fixant le nombre de postes par spécialité et du 10 décembre modifiant la répartition par spécialité : 6 postes pour les archives, 1 au concours interne et 5 au concours externe ; 10 postes pour les musées, 8 au concours externe dont 1 pour la ville de Paris, 2 au concours interne ; 3 postes pour l'archéologie au concours externe dont 1 pour la ville de Paris ; 4 postes pour les monuments historiques au concours externe.

³ Arrêté du 24 octobre 2006 : 18 postes au concours externe, 6 postes au concours interne.

municipale de Nantes, directrice du service Études et Recherches à la Bibliothèque publique d'information, et rédactrice en chef du *Bulletin des bibliothèques de France*.

- Annie CHARON, professeur à l'École nationale des chartes après avoir été conservatrice à la Bibliothèque nationale, participe à ce jury depuis la première session.

Les autres membres du jury étaient :

- Pierre VIDAL, conservateur général à la Bibliothèque nationale de France, directeur de la bibliothèque-musée de l'Opéra, après avoir été conservateur en bibliothèque municipale et dans des centres culturels français en Iran et en Tunisie. Entré dans le jury en 2004, il a accepté pour cette session d'en être le vice-président.
- Jean-Marie COMPTE, conservateur général des bibliothèques, directeur du Centre national de la bande dessinée et de l'image à Angoulême, après avoir été directeur de la Bibliothèque municipale de Poitiers et conseiller du directeur de la bibliothèque d'Alexandrie.
- Lydia MÉRIGOT, inspectrice générale des bibliothèques, présidente de la session, a succédé à Denis PALLIER. Denis PALLIER a eu la responsabilité de ce jury depuis la création du concours en 1992 jusqu'en 1996, et de 2002 à 2006.

Il a été une fois encore vérifié qu'un jury de cinq personnes convenait parfaitement à l'effectif des candidats auditionnés.

2.4 Les candidats

Le jury a examiné 17 dossiers, alors que 16 candidats (13 femmes et 3 hommes) se sont présentés à l'oral, du fait du désistement très tardif, par téléphone, d'une candidate.

Le tassement du nombre des candidats à ce concours, souligné dans le précédent rapport, continue comme le montre le tableau ci-dessous.

1992-1	1992-2	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
15	13	27	28	25	22	23	20	19

2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
18	19	18	18	24	18	17	16

Comme dans les sessions précédentes, les deux options du concours d'entrée à l'École des chartes étaient représentées, avec une filière A (médiévale et moderne) largement dominante (13 candidats) pour 3 candidats de la filière B (moderne et contemporaine).

Dix candidats, ayant suivi une scolarité type de trois ans, appartenaient à la promotion entrée à l'École en 2004 et sortie en 2007 ; cinq candidats relevaient de la promotion précédente. Un des candidats, archiviste paléographe en 2000, s'inscrivait dans un changement d'orientation.

Les candidats étaient jeunes, 10 d'entre eux ayant moins de 25 ans, mais deux atteignaient ou étaient proche des 30 ans, comme l'indique le tableau ci-après.

Les années de naissance étaient :

1976	1
1978	1
1981	1
1982	3
1983	6
1984	4

3. LES ÉPREUVES

3.1. La première épreuve

3.1.1. La structure des dossiers a été uniformisée. Plusieurs éléments le composent :

- une lettre de motivation à laquelle est généralement joint un curriculum vitae,
- le relevé des notes et des résultats obtenus durant les trois années de scolarité de l'école,
- les titres universitaires avec des copies pour les diplômes au-delà du DEUG. Pour les masters qui sont parfois soutenus peu avant la session du concours de recrutement, il est nécessaire de fournir une attestation provisoire,
- Les publications éventuelles (le texte ou une attestation du responsable de la revue),
- Les langues pratiquées avec la copie des diplômes obtenus,
- Les expériences professionnelles constituées le plus souvent de stages longs hors scolarité (de plus de 15 jours) pour lesquels une attestation est nécessaire,
- Les activités culturelles ou associatives avec leurs justificatifs,
- L'avis des directeurs de thèses.

Il est très important que les dossiers soient complets. Certains éléments toutefois (notes de 3^{ème} année, attestation du directeur de thèse...) ne peuvent être remis par l'École des chartes au président du jury que début novembre.

Ces dossiers sont en effet dépouillés par le président du jury qui prépare des tableaux de synthèse communiqués au jury lors de la réunion d'examen des dossiers, les membres du jury ayant reçu auparavant copie des lettres de motivation et des CV des candidats.

Il est rappelé aux candidats que :

- . la lettre de motivation doit être signée.
- . Chaque titre universitaire doit être joint au dossier, une attestation suffisant pour les masters soutenus tardivement. Tout autre diplôme cité doit faire l'objet d'un justificatif.
- . Les publications ne sont prises en compte que si elles sont jointes au dossier. Pour les publications électroniques, l'adresse doit être précisée de manière à ce que le jury puisse les consulter.
- . Pour les stages, l'attestation du directeur de la bibliothèque concernée est indispensable et doit comporter les dates de début et de fin de stage.
- . L'appréciation du directeur de thèse intéresse le jury, dans la mesure où elle l'éclaire sur le niveau et la qualité du travail, mais aussi sur les capacités dont a fait preuve le candidat dans sa recherche (méthode, rigueur, ténacité, initiative, originalité...).

3.1.2. L'examen des dossiers

Les différents éléments qui constituent le dossier sont étudiés avec la plus grande objectivité possible.

Les lettres de motivation reçues appliquent les recommandations faites dans les précédents rapports de concours. Elles développent dans un discours clair et construit le parcours du candidat, expliquent le plus souvent de manière personnelle ses motivations, les projets qu'il mène. Certaines même exposent avec brio ses appétences, ce qu'il a retiré des stages effectués en bibliothèque, le résultat de cette expérience professionnelle et les réflexions qu'elle nourrit.

➤ **Le socle de la notation** est constitué par la moyenne des notes obtenues au cours de la scolarité à l'École des chartes.

Comme le constatait le rapport précédent, la moyenne a augmenté régulièrement depuis 2003, et se situe autour de 13,5, même si elle accuse une baisse infime pour cette session.

2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
12,78	12,88	12,62	13,05	13,42	13,48	13,5	13,3

➤ **six possibilités de bonification**, en l'état actuel, sont retenues avec un maximum d'un point chacune.

- **la prise en compte des notes obtenues dans les matières liées aux métiers des bibliothèques.** En dehors des enseignements obligatoires, ce sont les matières à option qui peuvent varier.

En 2007, les enseignements suivants ont été retenus :

1^{ère} année : bibliographie, histoire du livre, histoire des médias.

2^{ème} année : histoire du livre imprimé, la presse écrite, typologie de la production et évolution des formes, catalogues de manuscrits et de livres anciens et bibliographie d'histoire du livre, initiation à l'histoire de l'estampe, les source audiovisuelles.

3^{ème} année : catalogage du livre ancien et bibliographie matérielle, formes et usages du livre, histoire des bibliothèques, les manuscrits modernes et contemporains, le livre manuscrit : cours théorique et exercices pratiques de codicologie.

Une bonification d'un point a été attribuée lorsque la moyenne d'un candidat était supérieure à 14 et lorsque le nombre de cours ou d'options dépassait 4.

En 2007, la moyenne générale des 16 candidats dans ces matières est 13,65. Elle se situe bien au même niveau que les moyennes des précédentes années : 13,56 en 2004, 13,87 en 2005, 13,71 en 2006.

Autre critère significatif, le nombre de ces modules d'enseignements suivis par les candidats en deuxième et troisième années : 10 candidats ont suivi cinq options et plus.

- **la prise en compte des titres universitaires acquis**

Depuis plus de 10 ans, l'École des chartes encourage ses élèves à poursuivre et homologuer leurs recherches dans un cadre universitaire avant de soutenir leur thèse d'école. En 2000, les candidats étaient titulaires d'un DEA. En 2005, ils sont tous titulaires d'un master.

La généralisation du master a conduit l'École à le prendre en compte dans la notation de troisième année, de sorte qu'il ne donne plus lieu à bonification.

Seule la diversité des formations est prise en compte : licence ou maîtrise obtenue dans une autre discipline, DEUG spécialisé en langue rare.

Un seul candidat a bénéficié à ce titre d'un quart de point.

- **les travaux publiés** (interventions dans des colloques, articles) en dehors des exercices dans le cadre de la scolarité.

Ils ont apporté à deux candidats un quart et un point.

A noter que seuls les travaux dont le texte est joint au dossier sont pris en compte ; pour les publications électroniques, la part qui revient au candidat doit être bien délimitée, et l'adresse électronique précise, afin de permettre au jury de les consulter. Pour mémoire, rappelons que Les comptes-rendus d'ouvrages, même publiés dans la BEC ne comptent pas.

- **la connaissance d'une ou plusieurs langues étrangères** : elle doit être attestée par un diplôme indiquant le niveau atteint par le candidat. Sont retenus également les traductions et les stages longs à l'étranger.

Six candidats ont bénéficié d'une bonification allant d'un quart de point à un point.

- **les stages longs en bibliothèques**

Les élèves de l'École des chartes accomplissent depuis plusieurs années de nombreux stages professionnels dans les établissements culturels tels que les archives, les bibliothèques et les musées.

Seuls ont été pris en compte les stages longs en bibliothèques, ainsi que les vacances effectuées dans les bibliothèques.

Le jury a souligné fortement et à plusieurs reprises l'importance de ces stages longs (plus de 15 jours). C'est effectivement la meilleure façon de se préparer au concours en mettant en application certains des enseignements dispensés à l'École, et plus encore en se confrontant à la réalité de l'exercice du métier. C'est dans cette optique qu'il est recommandé de diversifier les stages.

Sur les 16 candidats qui se sont présentés à l'oral, 13 avaient effectué ce type de stages dans des bibliothèques. Fait notable, par rapport aux années précédentes, les stages à l'étranger se sont beaucoup développés : 11 des stagiaires les ont en effet pratiqués, trois ayant même accompli plusieurs séjours dans des établissements à l'étranger.

Le jury s'est fait préciser lors de l'oral les modalités du stage et a demandé ce qu'avait été concrètement le travail dans l'établissement. Il a constaté que les stagiaires pour la plupart restaient dans une description factuelle de leurs tâches, qu'ils ne les situaient pas dans une bonne connaissance de l'établissement d'accueil, pour lequel la vision restait trop souvent superficielle, de l'ordre du descriptif.

Avant le départ des élèves vers ces établissements, qui se situe en fin de première année pour les stages effectués en France, et en fin de deuxième année pour les stages à l'étranger, il conviendrait de les amener à lister un certain nombre de critères nécessaires à la découverte de ces organismes. En résumé, pour que les élèves bénéficient au mieux de leur stage à l'étranger, il est indispensable de préparer avec eux une grille de questions,

sorte de memento, de guide, pour observer et analyser, même succinctement, l'activité de la bibliothèque.

- Les activités culturelles et associatives

Elles ont été récemment prises en compte. Elles témoignent en effet de la capacité à prendre des responsabilités, à s'investir dans une activité ou un projet, à travailler en équipe et même parfois à négocier avec différents partenaires.

Elles sont très diverses (associations d'élèves, activités culturelles, centres de vacances et loisirs, encadrement d'enfants, activités sportives, soutien scolaire, action humanitaire...).

Douze candidats ont bénéficié à ce titre d'un quart ou d'un demi point.

Au final on observe que le total des notes de cette première épreuve varie beaucoup de 12,15 à 17,76, l'écart étant toutefois un peu plus resserré que les années précédentes.

1994	11,07 à 18
1995	10,79 à 19,24
1996	10,49 à 17,30
1997	10 à 17,82
1998	11,61 à 17,90
1999	10,78 à 18,86
2000	12,03 à 17,28
2001	11,75 à 18,24
2002	11,32 à 17,18
2003	12,09 à 16,79
2004	12,89 à 18,23
2005	12,88 à 18,28
2006	12,16 à 18,35
2007	12,15 à 17,76

Comme cela a déjà été souligné dans le rapport précédent, **l'effet sur le résultat global est loin d'être négligeable**, puisque **d'une moyenne générale de 13,3** pour les notes obtenues en cours de scolarité, **on passe à une moyenne générale de 15**, après la prise en compte des bonifications.

On doit encore noter que cette moyenne est la même qu'en 2006, et qu'elle est légèrement inférieure à celles de 2004 et de 2005 (15,46 et 15,07).

Il est évident que selon les candidats les différences sont encore plus marquées.

3.2. La seconde épreuve

Elle se déroule de la même manière depuis 1992. Cet entretien avec le jury dure 30 minutes et porte sur les motivations du candidat.

La présidente du jury, dans un premier temps, demande aux candidats de se présenter en dix minutes ; puis les membres du jury interrogent à tour de rôle les candidats, en s'efforçant d'examiner des champs différents ou complémentaires.

Ils leur posent des questions sur les bibliothèques, peuvent élargir à l'actualité du monde du livre et des bibliothèques, aux nouvelles technologies et à la révolution numérique, et à leur impact sur l'activité des bibliothèques et sur l'exercice du métier.

Ils peuvent vouloir des précisions sur des réflexions, des opinions formulées dans les lettres de motivation (sur le rôle social des bibliothèques, la médiation culturelle, les publics...).

La moyenne de cette épreuve : 13,31 a été plus faible que celle de l'an passé, mais comparable à celles des années 2002, 2003 et 2005.

2002	2003	2004	2005	2006	2007
13,02	13	14,31	13,66	14,7	13,31

L'éventail des notes va de 7 à 18, avec 5 notes \geq 16. Le résultat était un peu plus resserré l'an passé, de 9,5 à 17.

Excepté pour une candidate, les candidats ont su se présenter dans le temps imparti.

Si le jury a encore eu à déplorer quelques exposés qui se calquaient sur la lettre de motivation, dans leur grande majorité, les exposés ont été bien structurés avec des contenus s'appuyant sur leur parcours d'étudiant, leur travail de recherche, leurs centres d'intérêt et leur connaissance des bibliothèques comme usagers, mais aussi comme stagiaires.

L'École des chartes organise un entraînement aux oraux pour les élèves inscrits au concours, et cette formation a des effets bénéfiques. L'exposé, dans l'articulation du discours comme dans la maîtrise du temps de parole, a été généralement bien conduit.

L'entretien du jury avec les candidats s'est révélé plus contrasté. Ce sont en effet principalement les contenus et aussi la manière de répondre qui font la différence.

Rappelons que les membres du jury interrogent à tour de rôle le candidat : une grande partie des questions ont trait naturellement aux bibliothèques et vérifient si le postulant a des connaissances de base.

Ils posent des questions sur les stages effectués en France et/ou à l'étranger, que ce soit pour préciser les tâches effectuées ou encore l'organisation du stage et le cadre dans lequel il s'est déroulé.

Les questions peuvent porter aussi sur l'activité associative, et sur des aspects du travail de thèse, afin de mieux cerner le niveau d'investissement personnel, la curiosité et l'ouverture d'esprit, la rigueur et le sérieux de la méthode, l'aptitude à exposer et à communiquer.

La conservation, le traitement et la mise en valeur du patrimoine sont bien connus et bien exposés. Les thèmes d'actualité ne sont pas ignorés, particulièrement ceux qui ont suscité le débat.

Leur intérêt pour le service public dans son sens de service rendu au public est maintes fois affirmé, et leur goût pour la recherche historique va de pair avec leur conception du rôle social des bibliothèques.

En ce qui concerne le métier, les candidats sont bien informés des possibilités offertes. Ils expriment bien leurs attirances, leurs goûts, leurs préférences pour tel ou tel type d'établissement. Ils ne pratiquent pas la langue convenue, et s'expriment souvent avec une sincérité sympathique.

Des affirmations péremptoires lancées à la légère ne sont pas pour autant recommandées, et le jury a peu apprécié les déclarations catégoriques d'un candidat refusant la perspective de travailler dans tel ou tel type d'établissement, propos qui s'apparentaient à un jugement préconçu, voire à un préjugé.

Pour conclure l'analyse de ces deux épreuves, le jury formule un certain nombre de recommandations par rapport à ses attentes.

Les candidats doivent absolument avoir une information de base sur les différents types de bibliothèques et leur environnement administratif. Il leur est conseillé de consulter ouvrages, sites internet, et même revues professionnelles, de tirer parti de leur expérience personnelle d'usagers, ainsi que des visites de bibliothèques qu'ils ont faites tout au long de leur scolarité, particulièrement celles de première année qui donnent lieu à un rapport.

Le stage long dans des bibliothèques est un complément essentiel à cette connaissance théorique et partielle. Même s'il est par sa durée insuffisant, il est le seul à placer les candidats dans la position où ils seront plus tard. C'est pourquoi il est important de diversifier les stages entre bibliothèques municipales, bibliothèques universitaires, bibliothèques spécialisées....

Si la pratique des stages étrangers est une ouverture indéniable, elle doit compléter l'expérience des bibliothèques françaises.

Les candidats doivent aussi montrer de la curiosité d'esprit, en se tenant informé des développements de la société de l'information et des questions d'actualité dans le monde de l'enseignement et de la culture. Il leur est demandé d'être au fait des perspectives qui s'ouvrent aux bibliothèques, d'en voir les enjeux, en utilisant la méthode critique qu'ils ont apprise et utilisée à l'école.

La motivation reste l'élément principal, sans qu'elle soit entendue au sens de vocation, mais plutôt comme un intérêt raisonné, explicité pour les bibliothèques, quelle qu'ait pu être leur première inclination vers les archives ou les musées

Le jury encourage vivement les candidats à suivre les enseignements pré-professionnels dispensés sous forme d'option en deuxième et troisième années, et à être réceptif aux enseignements obligatoires.

Pour finir, il souligne une nouvelle fois que le fait d'assister aux épreuves d'entretien est particulièrement profitable pour les candidats, en leur permettant de se rendre compte par eux-mêmes des attentes du jury. C'est le moyen d'avoir des informations directes à la source.

4. L'ANALYSE DES RÉSULTATS

La moyenne de l'ensemble des épreuves, de 14,17, est inférieure à celle de 2006, équivalente à celle de 2005.

Sept candidats ont eu une moyenne égale ou supérieure à 14, la moyenne de la dernière reçue étant de 11,45.

Année	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Nombre	25	22	23	20	19	18	19
Noté 14 et +	13	8	6		4	5	10

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre	18	18	24	18	17	16
Noté 14 et +	8	9	17	9	11	7

Rappelons que 15 postes étaient ouverts au concours 2007.

Le jury a classé les candidats en fonction des notes obtenues et s'est arrêté à une liste principale de 15 noms. Il n'a pas jugé bon de faire figurer la candidate restante sur une liste complémentaire, car l'oral avait été faible, sans doute mal préparé.

Les deux épreuves du concours de recrutement se complètent. La première, l'examen du dossier permet une prise en compte d'acquis professionnels utiles à l'exercice du futur métier. La deuxième permet au jury de juger les candidats selon leur motivation, leur intérêt raisonné pour les bibliothèques et le métier, de percevoir leur personnalité, leur manière de réagir et de se comporter.

A l'issue du processus de désistement entre l'ENSSIB et l'Institut national du patrimoine, **12 lauréats ont accepté le bénéfice du concours ENSSIB et intégré la promotion DCB 17 (2008/2009).**

Le tableau ci-dessous dresse un état sur dix ans de ce concours.

	Postes offerts	Candidats présents	Liste principale	Liste complémentaire	Chartistes à l'ENSSIB
1997	19	23	19	3	17
1998	18	20	18	1	15
1999	14	19	14	0	13
2000	15	18	15	2	15
2001	15	19	15	2	14
2002	15	18	15	2	14
2003	15	18	15	2	12
2004	15	24	15	8	15
2005	15	18	15	1	14
2006	15	17	15	0	12
2007	15	16	15	0	12

La promotion qui est entrée à l'ENSSIB en janvier 2008 compte 86 élèves qui se répartissent ainsi :

État : 63 élèves

- . Concours externe : 27 dont 3 à la ville de Paris.
- . Concours interne : 11 dont 1 à la ville de Paris
- . Chartistes : 12
- . Liste d'aptitude : 13 dont 2 à la ville de Paris

Emploi territorial : 23 élèves

- . Concours externe : 17
- . Concours interne : 6

La part des chartistes dans les promotions de l'ENSSIB depuis 8 ans est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

DCB	Effectif Etat	Dont chartistes
DCB 10 (2001-2002)	57	15
DCB 11 (2002-2003)	56	14
DCB 12 (2003-2004)	69	14
DCB 13 (2004-2005)	76	12
DCB 14 (2005-2006)	69	15
DCB 15 (2006-2007)	63	14
DCB 16 (2007-2008)	58	12
DCB 17 (2008-2009)	57	12
Total	505	108

Deux constats s'imposent :

- par rapport à l'effectif des conservateurs de bibliothèques, sur les huit dernières promotions de l'ENSSIB, le pourcentage des élèves chartistes est de 21 %, c'est-à-dire de plus d'un cinquième des futurs ou tout récents conservateurs de bibliothèques ;
- par rapport aux promotions de l'École des chartes, les chartistes entrés à l'ENSSIB en composent chaque année au moins la moitié.

Les bibliothèques demeurent donc actuellement le principal débouché de cette école, avec une évolution nette des postes qu'y tiennent les chartistes, constatée par le président du jury précédent dans le rapport du concours 2006.

Il notait en effet, en étudiant la *Liste des archivistes paléographes 2005*, que 115 chartistes étaient en fonction dans des bibliothèques de l'enseignement supérieur (102 en bibliothèques universitaires, 13 dans des bibliothèques de grands établissements ou de grandes écoles), 90 à la Bibliothèque nationale de France, 48 dans les bibliothèques municipales (hors ville de Paris). En 1999, *La liste des archivistes paléographes* dénombrait 115 chartistes à la BNF, 82 dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur, 37 dans les BM.

La présidente du jury remercie le département des concours de l'ENSSIB, le bureau DGRH D5 en charge des concours des bibliothèques, ainsi que les services de l'École nationale des chartes.

Elle exprime une reconnaissance particulière à la Bibliothèque nationale de France et à sa directrice générale, madame Jacqueline SANSON, qui a, une fois encore, permis le déroulement de cette session sur le site de Tolbiac. Enfin, ses remerciements vifs et chaleureux vont naturellement à tous les membres du jury pour leur collaboration attentive et efficace.

ANNEXES

Annexe 1 : Décret du 9 janvier 1992, article 4

Annexe 2 : Arrêté du 18 février 1992

Annexe 3 : Décret du 7 octobre 1996

Annexe 4 : Arrêté du 25 février 1999

Annexe 5 : Arrêté du 20 février 2007

Annexe 6 : Arrêté du 10 juillet 2007

Annexe 7 : Arrêté du 19 octobre 2007